

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place Roger Salengro à Oullins figure parmi les opérations programmées pour l'année 2000.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions relevant de l'opération "cœur de pays" relative au développement et à la dynamisation du commerce de la commune. La conception de l'aménagement a été confiée au cabinet Hannetel et associés, paysagistes.

Le projet concerne une superficie d'environ 3 000 mètres carrés. Le parti d'aménagement proposé repose sur la volonté de conforter la place Roger Salengro comme élément de la centralité communale et d'améliorer les conditions de pratiques commerciales sur la Grande rue à Oullins, en renforçant la place Roger Salengro dans son rôle d'espace de respiration où l'animation peut se faire avec confort et sécurité.

L'aménagement consisterait à réaliser une placette centrale horizontale en pierre calcaire, avec création d'un emmarchement devant la mairie. Un traitement végétal, ifs persistants et lierres, serait prévu en pied de la façade de la mairie. Les trottoirs extérieurs seraient traités en asphalte. Deux parterres fortement végétalisés et bordés de bassins encadreraient la place centrale.

Le projet bénéficie d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 540 000 F au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) dans le cadre de la procédure "cœur de pays".

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet et conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa du code général des collectivités territoriales, cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, et la Commune lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Commune participerait financièrement à l'opération d'aménagement pour un montant de 1 081 000 F TTC comprenant sa participation propre (541 000 F) et le reversement de la subvention FISAC (540 000 F).

Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la Commune. Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 4,8 MF TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 8 novembre 1999 les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

L'opération se composerait de cinq lots distincts :

- lot n° 1 : voirie : marché unique décomposé en trois lots :

- 1.A : génie civil de voirie, VRD,
- 1.B : chaussées en enrobés,
- 1.C : asphalte ;

- lot n° 2 : maçonnerie, dallages ;

- lot n° 3 : espaces verts : marché unique décomposé en trois lots :

- 3.A : plantations,
- 3.B : arrosage,
- 3.C : serrurerie ;

- lot n° 4 : éclairage public ;

- lot n° 5 : fontainerie ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le projet qui lui est présenté,

b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

b) - la convention de participation financière à passer avec la Commune.

**3° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 4,8 MF TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercice 2000 :

- pour 3 719 000 F TTC - compte 231 510 - fonction 823 - opération 0393,

- pour 1 081 000 F TTC - compte 458 100 - fonction 823 - opération 0393.

**5° - La recette** de 1 081 000 F, à percevoir de la Commune, sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - compte 458 200 - fonction 823 - opération 0393.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,